

2C2A
Société à responsabilité limitée
Au capital de 400 000,00 euros
Siège social : 29 Rue des Trois Cailloux, 80000 AMIENS
498 009 067 RCS AMIENS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

*L'an Deux Mille Vingt Cinq,
Le dix-huit décembre,
A 10 heures,*

Les associés de la Société **2C2A**, société à responsabilité limitée au capital de 400 000,00 euros, divisé en 80 000 parts de 5,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Stéphane CONTY**,
titulaire d'une part sociale en pleine propriété,

- **Madame Virginie CONTY**,
titulaire d'une part sociale en pleine propriété,

- **La Société HOLDING 3 F**,
représentée par son cogérant, Monsieur Stéphane CONTY,
titulaire de 79 998 parts sociales en pleine propriété,

*Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales
composant le capital de la Société.*

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Stéphane CONTY**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Paraphe


Paraphe


ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Réduction du capital social d'une somme de trois cent quatre-vingt-dix mille euros (390 000,00 €) en raison des pertes et sous condition suspensive de réalisation d'une augmentation de capital en numéraire,*
- *Décision et réalisation d'une augmentation du capital social d'une somme de cent mille euros (100 000,00 €) par l'émission de huit cent mille (800 000) parts sociales nouvelles de 0,125 euro chacune, à libérer en espèces,*
- *Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et, en conséquence, de la réduction préalable du capital,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- *La feuille de présence,*
- *le rapport de la gérance,*
- *Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juillet 2024, réunie en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce du fait de pertes rendant les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, n'a pas décidé la dissolution anticipée de la Société qui, par suite, continue d'exister.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et après avoir constaté que le bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2024 fait apparaître une perte de quatre-vingt-neuf mille quatre cent soixante et onze euros et soixante-huit centimes (89 471,68 €), décide d'amortir cette perte en réduisant le capital d'une somme de trois cent quatre-vingt-dix mille euros (390 000,00 €), le ramenant ainsi de quatre cent mille euros (400 000,00 €) à dix mille euros (10 000,00 €), sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital faisant l'objet de la troisième résolution ci-après.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe


Paraphe


DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réaliser la réduction de capital votée sous la résolution qui précède par voie de réduction de 4,875 euros de la valeur nominale des parts, qui passe ainsi de 5,00 euros à 0,125 euro.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de cent mille euros (100 000,00 €), pour le porter de la somme de dix mille euros (10 000,00 €) à laquelle il vient d'être réduit, à la somme de cent dix mille euros (110 000,00 €) par la création de huit cent mille (800 000) parts nouvelles de 0,125 euro chacune, émises au pair et à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à la Société HOLDING 3F, associée de la Société.

L'Assemblée Générale constate que les huit cent mille (800 000) parts nouvelles de 0,125 euro chacune (numérotées de 80 001 à 800 000) ont été souscrites en totalité par la Société HOLDING 3F.

L'Assemblée Générale constate que les huit cent mille (800 000) parts nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal par la Société HOLDING 3F, au moyen d'un versement en espèces de cent mille euros (100 000,00 €).

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de cent mille euros (100 000,00 €), correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque BNP PARIBAS à un compte "Augmentation de capital" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par ladite banque ;

- que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée ainsi que la réduction de capital décidée préalablement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe


Paraphe


CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 6,7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Cet article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 décembre 2025, le capital social a été réduit de 390 000,00 euros pour être ramené à 10 000,00 euros. Aux termes de la même décision, le capital a été augmenté d'une somme de 100 000,00 euros par souscriptions en numéraire pour être porté à 110 000,00 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de cent dix mille euros (110 000,00 €).

Il est divisé en huit cent quatre-vingt-mille (880 000) parts sociales d'une valeur nominale de 0,125 euro chacune, numérotées de 1 à 880 000 inclus, entièrement souscrites et libérées. »

ARTICLE 8 – REPARTITION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à **la Société HOLDING 3 F**, huit cent soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales,
numérotées de 1 à 6 999 inclus, de 7 001 à 8 999 inclus, de 9 001 à 800 000 inclus,
ci **879 998 parts**

à **Monsieur Stéphane CONTY**, une part sociale,
numérotée 7 000
ci **1 part**

à **Madame Virginie FLINOIS épouse CONTY**, une part sociale,
numérotée 9 000
ci **1 part**

Total égal au nombre de parts composant le capital social 880 000 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe


Paraphe


SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Signé par :

ADD1378E519A468...

Signé par :

E68F8D955159473...